



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais. In case of discrepancy, the French version shall prevail.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'HUDSON TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE STEPHEN F. SHAAR, 394 MAIN, LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 19H30, À LAQUELLE ASSISTAIENT:

MINUTES OF THE SPECIAL MEETING OF THE TOWN OF HUDSON COUNCIL, HELD AT THE STEPHEN F. SHAAR COMMUNITY CENTRE, 394 MAIN, ON DECEMBER 16th, 2024, AT 7:30 PM., AT WHICH WERE PRESENT:

Le maire / The Mayor: Les conseillers / Councillors: Chloe Hutchison
Douglas Smith
District 1, Como
Benoît Blais

District 2, Hudson Est / Eastern Hudson

Peter Mate

District 3, Hudson Centre / Central Hudson

Reid Thompson

District 4, Fairhaven

Mark Grav

District 5, Heights Est / Eastern Heights

Le quorum est atteint / Quorum was reached

Également présents : Martin Houde, Directeur général par intérim / Interim Director General

Susan McKercher, Directrice générale adjointe par intérim / Interim

Assistant Director General

Also in attendance: Mélissa Legault, Greffière / Town Clerk

Serge Courchesne, Consultant en finances I Consultant in finance

Absent: Daren Legault

District 6, Ouest / West End

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C19) en s'abstenant de voter.

Unless otherwise indicated in these minutes, the Mayor always avails herself of her privilege provided for in section 328 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19) by abstaining from voting.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20h13.

1. OPENING OF MEETING AT 8:13 PM.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Bien que l'assemblée soit tenue en présentiel, le public a le choix de participer en personne ou via vidéoconférence lors des périodes de questions.

2. ADOPTION OF THE AGENDA

While the assembly is held in person, the public has the choice of participating in person or via teleconference during question periods.

II est proposé par Mark Gray Appuyé par Peter Mate

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 16 décembre 2024, soit adopté et il l'est par les présentes, tel que présenté.

It is moved by Mark Gray Seconded by Peter Mate

That the agenda of the special Council meeting of December 16th, 2024, be, and it is hereby, adopted as presented.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution R2024-12-342

3. 69 Selkirk – PIIA Rénovations majeures

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour des travaux de rénovations majeures sur le lot 1 833 127 (69 Selkirk);

CARRIED UNANIMOUSLY

3. 69 Selkirk – SPAIP Major Renovations

WHEREAS a permit request was received for major renovation works on lot 1 833 127 (69 Selkirk);





En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais. In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CONSIDÉRANT que le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type :

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a traité ce dossier lors de la rencontre du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme de refuser le PIIA relatif à la demande de permis ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver, dans le cas d'un bâtiment existant, son caractère architectural n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à lors d'interventions, respecter, les caractéristiques propres à l'architecture du bâtiment ainsi que ses caractéristiques particulières et d'ensemble: forme du toit, matériaux de revêtement extérieur, composition des façades, composantes architecturales (corniches, ouvertures, éléments d'ornementation, perrons, balcons, etc.) n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver, dans le cas d'un bâtiment existant, son caractère architectural n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à imposer l'utilisation d'un matériau de qualité égale ou supérieure lors du remplacement d'un matériau n'est pas rempli ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de favoriser, dans le cas des bâtiments d'intérêt patrimoniaux, une approche de restauration plutôt qu'une approche de rénovation, afin de préserver les caractéristiques du bâtiment (aspects esthétiques, historiques, urbanistiques, naturels ou patrimoniaux) n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à privilégier des travaux visant le retour à l'état original, si des rénovations ont déjà altéré le caractère original du bâtiment n'est pas rempli ;

Il est proposé par Benoît Blais Appuyé par Mark Gray

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 833 127 (69 Selkirk).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution R2024-12-343

4. Renouvellement – Contrat de services en urbanisme – Permis et inspection

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de l'urbanisme et le manque

WHEREAS that by-law no.571 concerning site planning and architectural integration programs (SPAIP) indicates objectives and criteria to fulfill for this type of permit application;

WHEREAS that the Town Planning Advisory Committee studied the request during the meeting held on December 3rd, 2024;

WHEREAS the Town Planning Advisory Committee's unanimous recommendation to refuse the SPAIP in support of the permit request;

WHEREAS the objective to preserve, in the case of existing buildings, their architectural character is not respected because the criterion aiming to comply with the building's specific architectural characteristics during the work, along with its specific and overall characteristics: roof shape, exterior cladding material, façade composition, architectural components (eaves, doors and windows, ornamentation components, stoops, balconies, etc.) is not fulfilled;

WHEREAS the objective to preserve, in the case of existing buildings, their architectural character is not respected because the criterion aiming to impose the use of materials of equal or greater quality when material is replaced is not fulfilled;

WHEREAS the objective to prioritize heritage building restoration over renovation to preserve the building's aesthetic, historic, urban, natural and heritage characteristics is not respected because the criterion aiming to prioritize work that aims to return it to its original state, if renovations have already altered the building's original character is not fulfilled:

It is moved by Benoît Blais Seconded by Mark Gray

TO REFUSE the SPAIP of the permit request on lot 1 833 127 (69 Selkirk).

CARRIED UNANIMOUSLY

4. Renewal – Urban planning services contract – Permits and inspections

WHEREAS the shortage of manpower in the urban planning field and the lack of employees in the urban planning department;





En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais. In case of discrepancy, the French version shall prevail.

de personnel au sein du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes de permis et de requêtes reçus par le service d'urbanisme et que de l'aide supplémentaire est nécessaire ;

CONSIDÉRANT la résolution R2023-12-290 octroyant deux contrats de prêt de personnel pour une ressource chacun en permis et inspection à la firme Gestim (Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc.), le 4 décembre 2023 à la suite d'un processus d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit la possibilité de renouveler pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite du service obtenu par la firme Gestim (Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prolonger les contrats de prêt de personnel pour chacune des deux ressources en permis et inspection;

II est proposé par Peter Mate Appuyé par Mark Gray

DE RENOUVELLER les contrats de prêt de personnel pour deux ressources en permis et inspection à la firme Gestim (Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc.), le tout conformément aux documents d'appel d'offres AO-2023-20-U;

D'APPROUVER la dépense de 140 400.00 \$ avant taxes et D'AJUSTER ce montant conformément à la clause d'indexation applicable telle que prévue au contrat.

QUE la dépense soit imputée conformément au budget prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution R2024-12-344

5. Rachat de véhicules en location

CONSIDÉRANT QUE trois véhicules d'intervention du Service des incendies sont visés par un programme de location avec le Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (CGER);

CONSIDÉRANT QUE le CGER a informé leurs clients qu'il souhaite se retirer du modèle de location de véhicules incendie dans un avenir proche;

WHEREAS the high number of permit applications and requests received by the urban planning department and that assistance is necessary;

WHEREAS resolution R2023-12-290 granting a personnel lending two contracts, each for one permit and inspection resource to the firm Gestim (Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc.) on December 4, 2023 after a public call for tenders took place;

WHEREAS the contract provides for the possibility of renewal for the year 2025;

WHEREAS the Town is satisfied with the service provided by the firm Gestim (Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc.);

WHEREAS the Town wishes to extend the personnel lending contracts for the two permit and inspection resources;

It is moved by Peter Mate Seconded by Mark Gray

TO RENEW the contracts for two permit and inspection resources to the firm Gestim (Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc.), all in accordance with tender documents AO-2023-20-U:

TO APPROVE the expenditure of \$140,400.00 before taxes and TO ADJUST this amount according to the applicable indexation clause as stipulated in the contract.

THAT this expenditure be allocated in accordance with the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Buying back leased vehicles

WHEREAS three fire department vehicles are covered by a rental program with the *Centre de Gestion de l'Équipement Roulant* (CGER);

WHEREAS CGER has informed their customers that they wish to withdraw from the fire vehicle rental model in the near future;





En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais. In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le capitaine de la division de la flotte de véhicules en collaboration avec le directeur du SSI;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location ne permet pas au Service des Incendies de conserver les véhicules à l'échéance du bail, ce qui signifie que la Ville ne disposerait d'aucun actif;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale restante à payer sous la présente entente de location représente un montant approximatif de 647,533.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de rachat des trois véhicules est de 264.800.00 \$:

II est proposé par Peter Mate Appuyé par Reid Thompson

DE PROCÉDER en date du 1er janvier 2025 au rachat des trois véhicules incendie actuellement sous location, soit l'autopompe #202, l'autopompe-citerne #302 et le véhicule de sauvetage #502;

D'APPROUVER le paiement d'un montant de 104 772.44 \$ avant taxes pour l'autopompe Spartan Metro Star 2013. QUE cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de 2 ans ;

D'APPROUVER le paiement d'un montant de 118 758.55 \$ avant taxes pour l'autopompeciterne Spartan Metro Star 2013. QUE cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de 5 ans ;

D'APPROUVER le paiement d'un montant de 41 270.30 \$ avant taxes pour le véhicule de sauvetage Ford F-550 2012. QUE cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFIÉE LE 8 JANVIER 2025 PAR LA RÉSOLUTION R2025-01-14

Résolution R2024-12-345

 Octroi de contrat de gré à gré – Remplacement des contrôles de ventilation et de chauffage à la caserne de pompiers

CONSIDÉRANT QUE le système de contrôle de la ventilation et du chauffage de la caserne des pompiers n'est plus opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du panneau de contrôle est impératif et urgent, sans quoi les véhicules incendies pourraient ne pas pouvoir démarrer si la température n'est pas suffisamment haute dans la caserne;

WHEREAS the analysis carried out by the captain of the vehicle fleet division in collaboration with the SSI director;

WHEREAS the leasing contract does not allow the fire department to keep the vehicles when the lease expires, meaning that the Town would have no asset;

WHEREAS the total amount remaining to be paid under the present lease agreement represents an approximate amount of \$647,533.00;

WHEREAS the buy-back value of the three vehicles is \$264,800.00.

It is moved by Peter Mate Seconded by Reid Thompson

TO PROCEED as of January 1st, 2025, with the buy-back of the three fire vehicles currently under lease, namely fire engine #202, fire tanker #302 and rescue vehicle #502;

TO APPROVE payment in the amount of \$104,772.44 before taxes for the 2013 Spartan Metro Star fire engine. THAT this expenditure be financed by a loan from the working capital fund for a 2-year term;

TO APPROVE payment in the amount of \$118,758.55 before taxes for the 2013 Spartan Metro Star fire tanker. THAT this expenditure be financed by a loan from the working capital fund for a 5-year term;

TO APPROVE the payment of \$41,270.30 before taxes for the 2012 Ford F-550 rescue vehicle. THAT this expenditure be financed by a loan from the working capital fund for a 5-year term.

CARRIED UNANIMOUSLY

AMENDED ON JANUARY 8th, 2025 BY RESOLUTION R2025-01-14

 Awarding of a contract by mutual agreement – Replacement of ventilation and heating controls at the fire station

WHEREAS the control system for the ventilation and heating in the firehall is no longer operational;

WHEREAS the replacement of the control unit is imperative and urgent, otherwise the fire engines may not be able to start if the temperature in the fire station garage is not high enough;





En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais. In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, le conseil juge nécessaire d'écarter exceptionnellement les règles d'octroi de contrat prévu à son Règlement de gestion contractuel pour remédier à la situation dans l'immédiat, le tout tel que le permet l'article 12 dudit Règlement et 573.2 de la Loi sur les cités et villes.

II est proposé par Mark Gray Appuyé par Reid Thompson

D'OCTROYER le contrat de remplacement des contrôles de ventilation et de chauffage à la caserne de pompiers à Kolostat inc. pour un montant maximal de 70 000.00 \$ avant taxes.

QUE cette dépense soit financée conformément au budget.

THAT this expenditure be allocated in accordance with the budget.

amount of \$70,000.00 before taxes.

CARRIED UNANIMOUSLY

WHEREAS this is a case of «force majeure »

of such a nature as to imperil the life or health

of the population, Council deems it necessary

to exceptionally depart from the rules

governing the awarding of contracts set out in

its By-law on contract management in order to

resolve the situation immediately, as permitted

by Section 12 of said By-law and 573.2 of the

TO AWARD the contract for Replacement of

ventilation/heating controls at the fire station

for the fire station to Kolostat, for a maximum

Cities and Towns Act.

It is moved by Mark Gray

Seconded by Reid Thompson

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution R2024-12-346

 Octroi de contrat de gré à gré pour services professionnels – Mandat de consultation en finances

CONSIDÉRANT la résolution R2024-08-229 par laquelle la Ville a donné un mandat de mentorat et d'accompagnement au consultant Serge Courchesne afin qu'il soutienne le directeur des finances embauché en septembre 2024 et que la dépense était limitée à 36 000.00 \$.

CONSIDÉRANT la fin d'emploi du directeur des finances en date du 28 octobre 2024 et que le poste est toujours vacant à ce jour.

CONSIDÉRANT qu'en période de planification budgétaire, la Ville a jugé opportun de poursuivre sa collaboration avec le consultant Serge Courchesne afin qu'il l'assiste dans cette tâche et possiblement d'autres tâches d'ici l'embauche d'un directeur des finances.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Serge Courchesne est CPA, a plus de 30 ans d'expérience dans un rôle de finances municipales et qu'il est formateur pour la COMAQ:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui octroyer un mandat additionnel pour de la consultation en finances.

CONSIDÉRANT que le règlement 708 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre;

Awarding of a professional services contract by mutual agreement-Mandate for consultation in Finance

WHEREAS resolution R2024-08-229 by which the Town gave a mentoring and coaching mandate to consultant Serge Courchesne to support the Director of Finance hired in September 2024 and that the expense was limited to \$36,000.00.

WHEREAS the Director of Finance's employment ended on October 28, 2024, and the position remains vacant to this day.

WHEREAS, during the budget planning period, the Town has deemed it appropriate to continue its collaboration with consultant Serge Courchesne to assist with this and possibly other tasks until a Finance Director is hired.

WHEREAS Mr. Serge Courchesne is a CPA with over 30 years experience in municipal finance and is a trainer for the COMAQ;

WHEREAS it is necessary to grant an additional mandate for financial consulting.

WHEREAS by-law 708 on contract management authorizes the awarding of a professional services contract by mutual agreement for an expense greater than \$25,000, but less than the threshold decreed by the Minister;





En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais. In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Il est proposé par Mark Gray Appuyé par Peter Mate

DE RETENIR les services de Monsieur Serge Courchesne, consultant en finances, selon l'entente à taux horaire ; QUE la date de début du mandat soit rétroactive au 1er novembre 2024:

D'APPROUVER le paiement des frais pour les services de Monsieur Courchesne pour un montant additionnel d'un maximum de 35 000.00 \$ avant taxes.

QUE cette dépense soit affectée conformément au budget prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Avis de motion et dépôt du projet -Règlement no 774-2024 décrétant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2025

Le conseiller Reid Thompson donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance ultérieure du conseil, Règlement N° 774-2024 décrétant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2025 et dépose le projet.

L'objet de ce règlement est d'établir l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2025.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

* La période de questions portera exclusivement sur les sujets énumérés à l'ordre du jour.

Résolution R2024-12-347

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Douglas Smith Appuyé par Mark Gray

QUE la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It is moved by Mark Gray

Seconded by Peter Mate

TO RETAIN the services of Mr. Serge Courchesne consultant in finance, as per the agreement at an hourly rate; THAT the starting date of the mandate be retroactive as of November 1st, 2024;

TO APPROVE the payment of fees for the services of Mr. Courchesne for an additional maximum amount of \$35,000.00 before taxes.

THAT this expense be appropriated in accordance with the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

Notice of Motion and tabling of draft - By-Law No 774-2024 - decreeing the taxation for the 2025 fiscal year

The Councillor Reid Thompson gives notice of motion that he would move or cause to be moved at a subsequent session of the Council the adoption of By-Law N° 774-2024 - decreeing the taxation for the 2025 fiscal year and tables a copy of the draft by-law.

The object of this by-law is to establish the rate of taxation for the 2025 fiscal year.

9. **QUESTION PERIOD**

* The question period must deal exclusively with the items on this agenda.

10. **ADJOURNMENT OF MEETING**

It is moved by Douglas Smith Seconded by Mark Gray

THAT the meeting be adjourned at 8:40 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

Chloe Hutchison Mairesse / Mayor

Mélissa Legault Greffière / Town Clerk